



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 7 décembre**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.**

**Présents :**

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT  
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN  
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI  
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE  
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre CHAMBARD

**N° 2023-117 : Provisions pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 28 novembre 2023,

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ; cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2022-119 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, une provision d'un montant total de 15 000 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé de reprendre en totalité le montant de cette provision de 2022 et d'en constituer une nouvelle pour 2023 à hauteur du même montant, soit 15 000 €, pour le budget annexe de l'eau potable.

Il est proposé au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- D'**adopter** cette proposition.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre CHAMBARD**

A blue ink signature of Jean-Pierre Chambard.